

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 14 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt trois, le quatorze Juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BRUNET Joël, Maire

PRESENTS: BRUNET Joël, THIBAUD Jean-Pierre, VIEIRA Laëtitia, RICHER Jean-François, TARPIN-LYONNET Astrid, AUBRY Claude, CELLARD Gilles, FAVIER Jean-Luc, GAUDET Rolande, LHOTE Annick RESSIGUIER Amélie VINCONNEAU Eric,

Absents qui ont donné pouvoir : BREVET Jean-Michel à AUBRY Claude CHOLLET Colette à THIBAUD Jean-Pierre , LAZARE Sébastien à CELLARD Gilles RUIZ Danièle à RICHER Jean-François

Absentes excusées : CHARIGNON Marie-Ange, PICHENOT Emilie,

Date de la convocation : 07/06/2023

A été nommé secrétaire de séance : Mme RESSIGUIER Amélie

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

OUVERTURE CENTRE DE LOISIRS

Toutes les modalités concernant la convention de partenariat pour l'ouverture d'un centre de loisirs sur la commune de CHATEAU GAILLARD au 1^{er} Septembre 2023 n'étant pas finalisées, la délibération autorisant le Maire à la signer est reportée au prochain Conseil Municipal.

APPROBATION DU CRAC (Compte rendu annuel à la collectivité) – ZAC « LE MENIE & EN RIGNION »

Après avoir donné lecture du Compte rendu annuel de l'année 2022, établi en Avril 2023 par la société SEMCODA,:

Le Conseil Municipal, après exposé et après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC 2022) de l'opération de la ZAC "LE MENIE & EN RIGNION", présenté par la Ste SEMCODA, Aménageur, conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2022

Après présentation du rapport (RPOS),

Le Conseil Municipal, après exposé et après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La commune souhaite réaliser la fin de la modernisation du parc d'éclairage comportant un total de 564 points lumineux pour une consommation de 198 034KW/an.

A ce jour, sur les 564 points lumineux que compte la commune 283 candélabres sont déjà pourvus de luminaires LED avec un abaissement de 80% de l'éclairage de 23h00 à 6h00 du matin.

Considérant que la proposition formulée répond techniquement aux attentes de la commune, que la rénovation ainsi réalisée et que les équipements mis en place sur les candélabres permettront une régulation plus efficace par les services de la Commune , une plus grande ergonomie d'usage, des économies de maintenance, une meilleure préservation de l'environnement, une gestion de l'extinction par secteur ou par zone et sur des tranches horaires planifiables, et donc des gains énergétiques importants.

Considérant l'étude proposée à cet effet par la SAS ARCHIGRAPH, pour un montant total de **466 178€HT, soit 559 413.60€TTC** .

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du fonds verts auprès de l'Etat et une subvention au titre de la transition écologique auprès du Département selon le plan de financement comme présenté ci-dessous

DEPENSES EN HT		RECETTES EN HT	
Rénovation de la totalité de l'éclairage public de la Commune de CHATEAU GAILLARD	466 178.00€	Etat Fonds Vert 60%	284 386.80€
Mission de Maîtrise d'œuvre		Département/Transition écologique 20%	94 795.60€
Modernisation de l'éclairage public sur l'ensemble De la Commune	7 800 .00€	Fonds propres	94 795.60€
	473 978.00 €		473 978.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions citées ci-dessus et à effectuer toutes les démarches utiles au montage des dossiers et signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'aboutissement du projet concerné.

DESIGNATION D'UNE REFERENTE DEONTOLOGUE POUR LES ELUS ET CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

Pour faciliter l'exercice de ses principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 Février 2022, la fonction de référent déontologue de l' élu local.

L'article L111-1-1 du CGCT est ainsi complété par un alinéa qui dispose « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

La Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain ayant désigné Madame Lorène DELEPAU, juriste en droit public, par délibération en date du 25 Mai dernier, ouvre la possibilité aux communes membres intéressées de mutualiser cette fonction pour les élus municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR

- **DESIGNE** Madame Lorène DELEPAU, en tant que référent déontologue des élus de la commune de CHATEAU GAILLARD.
- **VALIDE** les modalités de saisine et d'intervention de la référente
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec la Communauté de Communes.

DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR

- **APPROUVE** les décisions modificatives ci-dessous

1- DEPENSES INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNAL

OPERATIONS	Diminution crédits	OPERATIONS	Augmentation crédits
2031- Etudes PLU	-4320	2313-30 - Clim local technique Mairie	+3800
2313-25 Groupe scolaire	-730	2313-32- Bardage Bungalow	+3000
2313-322- Accessibilité	-1380	2313-112- Clim Salon de coiffure	+2130
2313-329- Boules	-2800	2313-309- Columbarium Cimetière	+300
	-9230		+9230

2- RECETTES INVESTISSEMENT BUDGET ANNEXE DE L'EAU

INSCRIT BP	Inscrit BP	Aurait du inscrire BP	DM
01- Solde d'exécution reporté	67 792.87€	266 639.55	+198 846.68
1641- Emprunt	316 000	120 000	-196 000.00

Fin de séance : 22h30

FAIT A CHATEAU GAILLARD, le 20 Juin 2023

**Le Maire,
Joël BRUNET**